

REGLEMENT DU JEU
(Disponible au siège de la société organisatrice)

«DIM BY TAL PE16»

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La société PORON, société par actions simplifiée au capital de 16.309.000 euros, dont le siège social est situé à Troyes (10000), 18 rue Emile Coué, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Troyes sous le numéro 552 880 023 organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 16 septembre 2015 au 22 mai 2016 inclus, avec des partenaires dont la liste est consultable par téléphone au 03.25.42.53.00 (ci-après les "Partenaires"), en France métropolitaine, au Luxembourg, Suisse, et en Belgique offrant à la vente les produits DIM by TAL» (ci-après le "Jeu").

ARTICLE 2 : TERRITORIALITE

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine, au Luxembourg, en Suisse et en Belgique à l'exclusion du personnel de la société organisatrice et du personnel des Partenaires (ci-après le "Participant").

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, il suffit à tout Participant :

- *De se rendre à l'adresse internet <http://dimbytal.dim.fr>*
- *De renseigner le formulaire d'inscription en saisissant les champs obligatoires (Nom et Prénom, Date de naissance, Adresse e-mail, Adresse postale, Code postal, Ville) et d'accepter le Règlement.*
- *De valider sa participation au jeu en cliquant sur « Valider »*

La participation au Jeu est limitée à une seule participation par Participant et ce pendant toute la durée du jeu.

Tout formulaire d'inscription incomplet, incompréhensible, erroné, présentant une anomalie (notamment une adresse électronique non valable), non conforme aux dispositions du présent Règlement ou manifestement frauduleux ne sera pas pris en considération.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les formulaires renseignés par les Participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou étaient impossibles à traiter (par exemple, si le matériel informatique ou logiciel du Participant est inadéquat pour son inscription ou en cas de problème de connexion sur internet).

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES LOTS

Le tirage au sort désignera :

- 2 lots composés d'une rencontre de Tal pour deux personnes (le gagnant et un accompagnateur majeur) qui se déroulera avant le 31 Décembre 2016, comprenant le transport aller-retour retour pour deux personnes entre le domicile du gagnant et le lieu de rendez-vous avec l'artiste, sans valeur commerciale.

□ 50 lots composés de produits dérivés de la tournée de Tal d'une valeur commerciale comprise entre 7 euros et 24 euros.

Si un lot était indisponible, la société organisatrice se réserve le droit d'attribuer un prix similaire de même valeur, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 5: DESIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort sera effectué le 27 mai 2016, sous le contrôle de Maître François TRONCHET, Huissier de Justice à SAINT-ETIENNE, parmi les formulaires correctement remplis.

Article 6 : REMISE DES LOTS

Seuls les gagnants seront informés par e-mail, à l'adresse qu'ils auront mentionnée dans le formulaire de participation, au plus tard le jeudi 2 juin 2016 Les gagnants devront accuser réception par retour de courrier électronique du lieu de remise de leur lot. En l'absence de réponse dans le délai imparti, les lots ne pourront être réclamés et ne seront pas attribués.

Chaque lot sera envoyé par la société organisatrice et aux frais de cette dernière.

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et/ou détérioration des lots par le prestataire de service postal, et plus généralement si les Participants ne reçoivent pas leur lot.

Le résultat sera diffusé à partir du mercredi 8 juin 2016, par un membre de la société organisatrice à l'adresse internet suivante <http://dimbytal.dim.fr>.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Les vérifications sont effectuées dans le strict respect de l'intimité de la vie privée, conformément à l'article 9 du Code civil. Toute information fausse entraînera la nullité irrévocable de la participation concernée.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la société organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination de l'identité du gagnant.

Si un gagnant n'a pas pu être contacté par la société organisatrice, alors il ne sera plus autorisé à réclamer le lot. Dans ce cas, le lot ne sera pas attribué.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE QUANT A LA REMISE DES LOTS

La société organisatrice se dégage de toute responsabilité quant aux éventuelles contestations relatives aux modalités d'attribution des lots.

Seuls les lots annoncés sur le site du Jeu pourront être remportés. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la société organisatrice. La société organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance.

La remise, la prise de possession et l'utilisation des lots se feront selon les modalités définies ou communiquées par la société organisatrice, que le gagnant s'engage à accepter.

Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition des lots ne pourront consister en une contrepartie financière.

En aucun cas, la société organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition des lots ou en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier des lots pour des circonstances qui ne résultent pas du fait de la société organisatrice.

Dans le cas où les lots ne pourraient être adressés par voie postale, les modalités de remise seront précisées aux gagnants dans le courrier électronique confirmant le prix ou par tout autre moyen.

Les gagnants reconnaissent expressément que la société organisatrice ne sera tenue pour responsable d'aucun incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir en raison de la jouissance et/ou de l'utilisation des lots.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve des termes du présent Règlement dans son intégralité.

Le présent Règlement peut être adressé à titre gratuit, au tarif lent en vigueur, à toute personne qui en fait la demande écrite, auprès de PORON, 18 rue Emile Coué 10000 TROYES. Les frais de timbre afférents à cette demande sont remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite, par virement accompagné d'un RIB ou d'un RIP, ou par chèque. Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera effectué.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant le Règlement et/ou concernant le gagnant.

Une seule participation par foyer pendant toute la durée du Jeu est admise. Les Participants font élection de domicile à l'adresse qu'ils indiquent dans leur formulaire de participation. En cas de changement d'adresse, le Participant doit informer la société organisatrice du Jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent Règlement.

La société organisatrice du Jeu se réserve le droit de publier les renseignements d'identités des gagnants sans que cela ne leur ouvre d'autres droits que le lot attribué, et dans le respect de la loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 8 : PERIODE D'ORGANISATION

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger, voire d'annuler la présente loterie.

Ce report, cette réduction, cette prorogation de durée ou cette annulation ne saurait donner lieu à un dédommagement quel qu'il soit. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra pas être engagée.

ARTICLE 9 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Tout Participant est informé :

- Que le responsable du traitement est la Société Organisatrice ;
- Que ses données personnelles seront utilisées aux fins visées dans la délibération CNIL n° 2012-09 du 21 juin 2012 portant création de la norme simplifiée n°48 concernant les traitements automatisés de données à caractère personnel relatifs à la gestion de clients et de prospects ;
- Que ses données seront conservées selon les prescriptions de cette norme ;

Tout Participant reconnaît être informé de ses droits dont :

- la faculté d'exercer ses droits d'accès, de rectification et d'opposition, au sens de la loi « Informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, en s'adressant par la voie postale à la SOCIETE PORON (18 Rue Emile Coué, 10000 Troyes, France) ;
- la faculté de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique instituée par l'article L. 121-34 du Code de la consommation.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS DIVERSES

10.1 Droit applicable – Interprétation

Le présent Règlement dont seule la version française fait foi, est à tous égards et sans aucune restriction exclusivement régi par le droit français. En cas de divergences accidentelles entre le présent règlement et les supports de communication de l'opération, le présent Règlement prévaudra.

10.2 Litiges

Toute contestation ou réclamation doit être formulée par lettre simple adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : 18 Rue Emile Coué, 10000 Troyes, France. Cette lettre doit indiquer l'identité du Participant et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la date de clôture de la loterie visée à l'article 1 du présent Règlement.

10.3 Computation des délais

La computation des délais stipulés dans le présent règlement est régie par les articles 640 et suivants du code de procédure civile.

Article 11: ACCES AU REGLEMENT

Le présent Règlement est consultable au siège de la société organisatrice.

Il est adressé à titre gratuit, au tarif lent en vigueur, à toute personne qui en fait la demande, auprès de la société organisatrice dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent Règlement. Les frais de timbre afférents à cette demande sont remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagné d'un RIB ou d'un RIP pour virement.

Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera effectué.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant le Règlement et/ou concernant les gagnants.

Toute contestation ou réclamation relative au présent Jeu ou au présent Règlement ne sera prise en considération que si elle est transmise par écrit envoyé sous pli suffisamment affranchi à l'adresse de la société organisatrice figurant à l'article 1, ce dans un délai maximum d'un mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).